



Occupation de propriété privé/prise de photo/menace et opression

Par **Epion**, le **12/07/2020 à 15:40**

Madame , monsieur bonjour.

Excusez moi de vous dérangez, mais je suis fortement incommodé pas mon voisinage.

J'ai aquis un habitation avec une cour. Mes voisins on ouvert une porte sur ce terrain sans aucune déclaration légal sous prétexte qui etait enclavé .

je reprend leur mot "cette cour nous apatient car nous avons un droit de passage dessus et nous avons 2 place de satationement dessus et que vous n'y avez aucun droit stationné/entreposé/passé ", en gros , nous n'avons aucun droit de jouir de notre propriété qui désert également notre garage et notre hangar.

L'affaire est en cour de jugement, le verdicté étant rendu fin Aout

Les faits sont qu'il nous attaque en justice car il sont pour eux enclavé, tous en etant propriétaire de la route longent leur parcel qui les désenclave depuis 55ans par lequel il bénéficié d'une entrée.

j'ai également un boite au lettre dans ma propriété leur appartenent, mais qui ne correspond pas à leur adresse.

je suis entièrement propriétaire de mes terres, document en à l'appuis, je n'ai aucun droit de passage ou de stationnement dans mes actes (acte signié également par les voisin (les parent des propriétaire actuel) je suis donc, j'usqu'a preuve du contraire , dans ma propriété.

Ils persistent à s'instalé dans mon terrain, me menacent et m'intimident toujours dans ma propriété, prennent des photo à l'interieur de notre propriété, nous regarde fixement mangé en famille.

je précise que j'ai entièrement clot ma cour , passage uniquement possible par notre domicile,

panneaux de propriété privé posé.

nous subissons au quotidien un harcèlement qui nous est plus en plus impossible de gérer. les forces de l'ordre ne trouvant pas de moyen légal de nous défendre.

Que pouvons nous faire pour endiguer leur installation/passage et toute intimidation dans notre propriété?

j'ai également une boîte aux lettres dans ma propriété leur appartenant, mais qui ne correspond pas à leur adresse. puis je m'en débarrasser? car il s'en sert comme prétexte afin de s'infiltrer dans notre propriété.

En vous remerciant de vos conseils.

Par **youris**, le **12/07/2020 à 16:01**

bonjour,

un droit de passage n'est pas un droit de stationnement.

une servitude de droit de passage ne peut s'établir que par un titre.

si le terrain de vos voisins est enclavé, ils doivent saisir le tribunal pour obtenir un droit de passage.

le terrain de votre voisin et le votre ont-ils appartenu par le passé au même propriétaire ?

salutations

Par **Epion**, le **12/07/2020 à 16:38**

effectivement. ils ont appartenu au même propriétaire il y a plus de 110 ans.

ils ont signé les actes de renonciation à tout passage sur les propriétés respectives de part et d'autre mais sur une autre parcelle.

la parcelle en litige ne faisait pas partie de la propriété. (cour acquise en 75.) sur laquelle aucune droit de passage n'a été ni consenti ni subi durant plus d'un siècle.

Par **youris**, le **12/07/2020 à 16:48**

si les 2 terrains ont appartenu par le passé au même propriétaire et que c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état duquel résulte la servitude, il y a servitude par destination

du père de famille en application des article s692 et s. du code civil.

je vous conseille de consulter un avocat pour vérifier cette possibilité.

Par **Epion**, le **12/07/2020 à 17:38**

il y avait un droit de passage jusqu'à 68 sur les parcelles de nos habitations respectives.

la parcelle de la cour à été achetée en 75 sur les terres de l'autre voisin.

la parcelle litigieuse n'a rien à voir avec les propriétés venant

Par **youris**, le **12/07/2020 à 19:57**

de quelle manière ce droit de passage a-t-il disparu en 1968 ?

Une servitude est attachée à la parcelle et non à ses propriétaires.

Par **Epion**, le **12/07/2020 à 20:29**

Excusez-moi, je vois que mon précédent message a été coupé.

la servitude réciproque de passage a été annulée conjointement sur devant le notaire par acte notarié.